



ENTENTE

VILLE DE FARNHAM

ET

CAISSE DES JARDINS DE LA  
POMMERAIE

2026

**ENTENTE**  
**ENTRE**

**VILLE DE FARNHAM**, personne morale de droit public, ayant son siège social au 477, rue de l'Hôtel-de-Ville à Farnham, Québec, J2N 2H3, représentée aux présentes par le maire M. Patrick Melchior et la directrice générale et greffière Mme Marielle Benoit, dûment autorisés à l'effet des présentes en vertu de la résolution 2025-709 adoptée par le conseil de la Ville de Farnham, à une séance tenue le 8 décembre 2025, ci-après nommée "Ville".

**ET**

**CAISSE DESJARDINS DE LA POMMERAIE**, personne morale, ayant son siège social au 200, rue Desjardins à Farnham, Québec, J2N 1P9, représentée aux présentes par M. François Désautels, directeur général, dûment autorisé à l'effet des présentes en vertu de la résolution adoptée par le conseil d'administration, à une séance tenue le 4 novembre 2025, ci-après nommée "Caisse".

CONSIDÉRANT que la Ville organise divers événements majeurs sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la Caisse se distingue par son implication dans le milieu;

CONSIDÉRANT que la Ville et la Caisse désirent conclure une entente de commandite pour certains de ces événements;

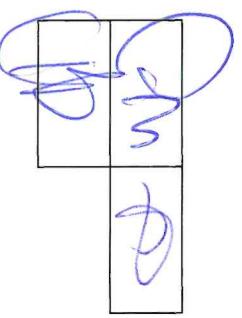
Les parties conviennent de ce qui suit :

**Article 1      Obligations de la Ville**

La Ville s'engage, pendant la durée de la présente entente :

**1.1** À accorder à la Caisse le statut de présentateur officiel du 150<sup>e</sup> anniversaire de la Ville de Farnham pour toutes activités mises en place par la Ville durant l'année 2026, excluant la maison hantée. Cette entente comprend une visibilité majeure pour :

- Lancement médiatique.
  - Logo du présentateur positionné au centre de la bannière de toit de la scène de la Fête nationale.
  - Logo du présentateur positionné au centre de la bannière de toit de la scène des trois mardis shows.
  - Cinéma plein air au Club de golf de Farnham.
  - Pique-nique géant au Club de golf de Farnham.
  - Premier char allégorique "Écran géant" de la parade de Noël.
  - Sous condition de l'obtention de la subvention du ministère de la Culture et des Communications du Québec, spectacle de sons et lumières dans le Centre Saint-Romuald.
- 1.2** À accorder à la Caisse le statut de commanditaire majeur pour les activités suivantes :
- Une naissance, un livre, un arbre.
  - Fête nationale.



- Activités de la programmation Farnham en culture (Spectacles en salles et mardis shows).

- La Grande marche Pierre-Lavoie.

- Marché de Noël.

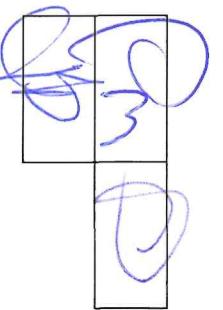
- 1.3 À intégrer le logo de la Caisse sur toute publicité, dépliant, affiche, etc. en lien avec les activités mentionnées à l'article 1.2.
- 1.4 À accorder à la Caisse un niveau de visibilité correspondant à l'importance de sa contribution financière, par rapport à celles des autres commanditaires.
- 1.5 À insérer le logo de la Caisse sur la glace de l'aréna Madeleine-Auclair. Toute modification, réparation ou remplacement de cette publicité étant toutefois aux frais de la Caisse.
- 1.6 À autoriser la publicité de la Caisse sur les contremarches des gradins de l'aréna Madeleine-Auclair. Toute modification, réparation ou remplacement de cette publicité étant toutefois aux frais de la Caisse.
- 1.7 À octroyer à la Caisse, pour chacun des événements mentionnés à l'article 1.2, quatre paires de billets, sans frais, s'il y a lieu.
- 1.8 À diffuser le partenariat avec la Caisse dans les médias locaux et régionaux et sur les réseaux sociaux.
- 1.9 D'autoriser la Caisse à installer un kiosque afin de promouvoir les avantages exclusifs aux membres lors des événements mentionnés à l'article 1.1 et 1.2.
- 1.10 À permettre, s'il y a lieu, à un représentant de la Caisse de prendre la parole lors de conférences de presse entourant les activités énumérées à l'article 1.1 et 1.2.
- 1.11 Permettre l'affichage du logo de la Caisse sur l'une des bandes de l'aréna. Le visuel souhaité devra être transmis à la Ville qui s'occupera de produire l'affiche et de l'installer. Les frais de fabrication devront toutefois être assumés par la Caisse.
- 1.12 Toute utilisation du logo ou toute référence à la Caisse dans les éléments de visibilité doit être préalablement approuvée. Cette exigence s'applique autant aux éléments liés à l'entente globale qu'à ceux spécifiques aux événements.
- 1.13 Les éléments de visibilité pour les mardis shows seront déterminés en cours d'année, en fonction des artistes choisis.

## Article 2

### Obligations de la Caisse

La Caisse s'engage, pendant la durée de la présente entente :

- 2.1 À verser à la Ville une contribution de 10 000 \$, pour confirmer le statut de présentateur officiel du 150<sup>e</sup> anniversaire de la Ville de Farnham.
- 2.2 À verser à la Ville une contribution de 10 000\$ comme commanditaire majeur, répartie en deux versements soit les 1<sup>er</sup> avril et 1<sup>er</sup> septembre.
- 2.2 À autoriser la Ville à utiliser le logo Desjardins et la signature de la Caisse pour les fins prévues aux présentes. La Caisse devra faire connaître ses normes sur l'utilisation du logo et de la signature visuelle.
- 2.3 À fournir à la Ville tout matériel publicitaire destiné à la visibilité Desjardins (Drapeaux, coroplast, bannières, etc.) lors des activités mentionnées à l'article 1.1 et 1.2.



**2.4** À diffuser le partenariat avec la Ville dans les médias locaux et régionaux et sur les réseaux sociaux.

**Article 3** Durée

La présente entente couvre la période du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2026.

Elle pourra être résiliée unilatéralement sur préavis de trente jours par une ou l'autre des parties.

**Article 4** Rencontres

Les parties conviennent de se rencontrer au moins deux fois par année afin de planifier l'implication de la Caisse dans les activités mentionnées à l'article 1.1 et 1.2 et s'assurer que les obligations de la Ville sont respectées.

**Article 5** Avis

Tout avis, communication ou correspondance entre les parties aux présentes doit être transmis par courrier recommandé ou par courriel aux adresses suivantes :

**Pour la Ville :**

Mme Clémie Bussières  
Directrice du Service des loisirs, culture et tourisme  
477, rue de l'Hôtel-de-Ville  
Farnham (Québec) J2N 2H3  
[cbussieres@ville.farnham.qc.ca](mailto:cbussieres@ville.farnham.qc.ca)

**Pour la Caisse :**

Monsieur François Désautels  
Directeur général  
200, rue Desjardins  
Farnham (Québec) J2N 1P9  
[francois.y.desautels@desjardins.com](mailto:francois.y.desautels@desjardins.com)

Signé en deux exemplaires à Farnham,

le 12 janvier 2026.

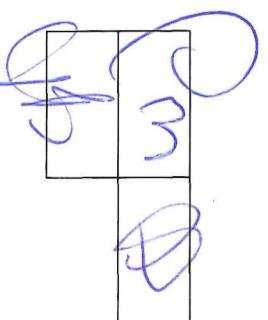
VILLE DE FARNHAM

CAISSE DESJARDINS DE LA POMMERIAE

Patrick Metchior  
Maire

François Désautels  
Directeur général

Marielle Benoit, QMA  
Directrice générale et greffière



## Annexe A

### Résolution de la Ville



VILLE DE FARNHAM  
477, RUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE  
FARNHAM (QUÉBEC) J2N 2H3

#### EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 8 DÉCEMBRE 2025

Séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Farnham, tenue le 8 décembre 2025 à 16 h dans la salle du conseil de l'hôtel de ville à Farnham, à laquelle étaient présents M<sup>mes</sup> et MM. les conseillers Nathalie Dépeault, Daniel Campbell, Joanne Labrecque, Claude Benjamin, Mario Gagné et Nadège Katende (Arrivée à 16 h 04), sous la présidence du maire M. Patrick Melchior, formant quorum. Étaient également présentes M<sup>mes</sup> Marielle Benoit, directrice générale et greffière et Roxanne Roy Landry, directrice générale adjointe.

2025-709

#### Caisse Desjardins de La Pommeraie - Entente de partenariat

Document: Dossier de la directrice du Service des loisirs, culture et tourisme daté du 1<sup>er</sup> décembre 2025.

Il est PROPOSÉ par M. Claude Benjamin  
Et APPUYÉ par M<sup>me</sup> Nathalie Dépeault

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'approuver les termes de l'entente de partenariat à intervenir avec la Caisse Desjardins de La Pommeraie pour l'année 2026, incluant les festivités du 150<sup>e</sup> anniversaire de la Ville de Farnham.

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale et greffière, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Farnham tous les documents permettant de donner effet à cette décision.

Copie certifiée conforme ce 9 décembre 2025.

Marielle Benoit, OMA  
Directrice générale et greffière

*Cet extrait de procès-verbal sera ratifié lors d'une prochaine séance du conseil municipal.*

## Annexe B Résolution de la Caisse



### CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA CAISSE DESJARDINS DE LA POMMERIAIE ET LA VILLE DE FARNHAM

(Extrait du procès-verbal)

Extrait du procès-verbal de la réunion régulière du conseil d'administration de la Caisse Desjardins de la Pommeraie tenue le 24 novembre 2025 au siège social de Farnham, à 18 h.

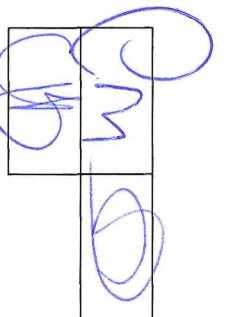
**Sur proposition dûment faite et appuyée, il est résolu à l'unanimité d'adopter le renouvellement de la convention de partenariat entre la Caisse Desjardins de la Pommeraie et la Ville de Farnham, pour un montant de 10 000 \$, ainsi que d'octroyer un montant supplémentaire de 10 000 \$ dans le cadre des festivités du 150<sup>e</sup> anniversaire de la Ville de Farnham.**

#### Obligations de la Ville de Farnham

La Ville s'engage pendant la durée de la présente convention :

À accorder à la Caisse le statut de commanditaire majeur pour les activités suivantes dans le cadre de son partenariat :

- Une naissance, un livre, un arbre.
- Fête nationale.
- Activités de la programmation Farnham en culture (Spectacles en salles et mardis shows).
- La Grande marche Pierre-Lavoie.
- Marché de Noël.



Également, la ville s'engage pendant la durée de la présente convention :

La Ville s'engage, pendant la durée de la présente entente :

À accorder à la Caisse le statut de présentateur officiel du 150e anniversaire de la Ville de Farnham pour toutes activités mise en place par la Ville durant l'année 2026, excluant la maison hantée. Cette entente comprend une visibilité majeure pour:

- Lancement médiatique.
  - Logo du présentateur positionné au centre de la bannière de toit de la scène de la Fête Nationale.
  - Logo du présentateur positionné au centre de la bannière de toit de la scène des trois Mardis Shows.
  - Cinéma plein air au club de golf de Farnham.
  - Pique-nique géant au parachute Montréal.
  - Premier char allégorique "Écran géant" de la parade de Noël.
  - Sous condition de l'obtention de la subvention du ministère de la Culture et des Communications du Québec, spectacle de sons et lumières dans le centre Saint-Romuald.
- La Caisse Desjardins de la Pommerie autorise la conclusion d'une entente de commandite avec la Ville de Farnham et que M. François Désautels soit autorisé à signer la dite entente.

Pour la Caisse Desjardins de la Pommerie :



---

M. François Désautels, secrétaire adjoint

Le 24 novembre 2025

